



Euro Multi Cap

PROSPECTUS

*Version : 14/03/2023*

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE complétée par la directive 2014/91/UE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :

Euro Multi Cap

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Le FCP est un fonds nourricier de MONETA MULTI CAPS (fonds maître) : les deux parts C et D investissent dans la part D (FR0011495951) du maître.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 8 juin 2017 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Isin	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription (initiale et ultérieure)	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
C	FR0013262045	Tous souscripteurs	1 part	<u>Résultat Net</u> : Capitalisation <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro
D	FR0013262052	Tous souscripteurs	1 part	<u>Résultat Net</u> : Distribution <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT  
16, place de la Madeleine - 75008 Paris

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître MONETA MULTI CAPS, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :

MONETA Asset Management  
36 rue Marbeuf 75008 PARIS  
e-mail : contact@moneta.fr

II. ACTEURS

Société de gestion :

CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT, société anonyme

Siège social 16, place de la Madeleine - 75008 Paris.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 9 février 1998 sous le n° GP98009

Dépositaire et conservateur :

CACEIS BANK, société anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Établissement de crédit agréé par l'ACPR

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

**Etablissement en charge de la centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK

**Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif du FCP)**

CACEIS BANK

**Commissaire aux comptes :**

MAZARS

Représenté par M. Gilles DUNAND-ROUX

Siège social : 61 rue Henri Regnault, 92175 Paris La Défense Cédex.

**Commercialisateurs :**

Groupe CHOLET DUPONT. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

**Délégataire de gestion comptable :**

Caceis Fund Administration, société anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Caceis Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, Caceis Fund Administration a été désignée par CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation du FCP.

**Conseillers :**

Néant

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### III. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

##### Caractéristiques des parts

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts détenues.
- Inscription à un registre ou modalités de tenue du passif : la tenue des comptes de l'émetteur est assurée par Caceis Bank.  
L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts : au porteur.

- Décimalisation : Chaque part est fractionnée en dix-millièmes.

**Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de septembre de chaque année. Première clôture : 30 septembre 2018.

**Indications sur le régime fiscal :**

Ce fonds, comme son maître, est éligible au PEA et aux contrats d'assurance-vie en unités de compte.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Dans le cadre de la réglementation applicable à la date de création du fonds nourricier, cette modification n'a pas d'incidence fiscale.

### III. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

**Code ISIN :**

FR0013262045 – Parts C

FR0013262052 – Parts D

**Classification :**

Actions de pays de la Zone euro

**Objectif de gestion :**

Euro Multi Cap est un fonds nourricier de MONETA MULTI CAPS (fonds maître).

L'objectif de gestion de Euro Multi Cap est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. Ainsi la performance du fonds sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais.

L'objectif de gestion de son maître est de surperformer le marché des actions sur le long terme (durée de placement recommandée : 5 ans) ce qui revient à rechercher une valorisation du fonds supérieure à celui du marché des actions en rythme annuel moyen sur longue période. La performance du marché actions sera mesurée par l'indice CAC All-tradable dividendes réinvestis nets (ex-SBF 250).

**Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est le même que celui de son maître : le fonds MONETA MULTI CAPS n'est pas un OPCVM indiciel. Le gérant utilisera cependant le CAC AllTradable dividendes réinvestis nets (ex-SBF 250) pour apprécier sa gestion a posteriori.

L'indicateur de référence est l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets qui réunit toutes les valeurs de la place parisienne réglementée Euronext respectant une rotation annuelle ajustée du flottant de 20 % minimum.

Cet indice est calculé dividendes réinvestis nets. Sa devise est l'euro. Cet indice est publié par Euronext et disponible sur [www.euronext.com](http://www.euronext.com) et dans divers supports de presse.

**Stratégie d'investissement :**

1) Stratégies utilisées :

Euro Multi Cap est un FCP nourricier investi en permanence au minimum à 85% dans le fonds maître MONETA MULTI CAPS, et à titre accessoire en liquidités.

2) Principales catégories d'actifs utilisés :

- a. OPCVM : investissement minimum 85% au travers de l'OPCVM maître
- b. Liquidités : à titre accessoire

Les OPCVM maître et nourricier ont conclu un accord par lequel :

- l'OPCVM maître s'engage à transmettre au fonds nourricier tous documents et informations le concernant (notamment documents constitutifs, contrats avec des tiers, process de suivi des risques, non-respect de la réglementation, ...) dans les meilleurs délais,
- les OPCVM maître et nourricier s'engagent à coordonner les modalités de calcul de leur valeur liquidative et à se tenir informés de toute suspension des ordres de souscription / rachat,
- les OPCVM maître et nourricier se tiennent mutuellement informés de toute modification les concernant (ex. décision de fusion ou liquidation, changement de dépositaire, ...).

Cet accord est disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion : Cholet Dupont Asset Management, 16 place de la Madeleine 75008 PARIS.

**RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS MAITRE : MONETA MULTI CAPS**

*Le travail de recherche et la stricte discipline de gestion constituent les deux éléments clés du processus d'investissement de MONETA MULTI CAPS.*

*Appliquée à un univers de valeurs très étoffé par l'étendue du marché français et la possibilité d'investir pour partie en dehors du marché national, cette approche permet à l'équipe de gestion d'affirmer ses propres convictions dans le choix des valeurs. Par son propre travail de recherche, l'équipe de gestion dispose ainsi des moyens de s'affranchir des modes, voire de suivre une politique d'investissement à contre-courant du sentiment du marché du moment. Elle bénéficie de plus de l'avantage de pouvoir choisir à partir d'un univers de valeurs très large.*

*Un univers de valeurs très large*

*L'univers d'investissement du fonds est très large car le critère de capitalisation boursière n'entrera pas en ligne de compte dans la composition du portefeuille sauf pour éliminer celles dont la capitalisation boursière au moment de l'acquisition serait inférieure à 100 millions d'euros, hors cas particulier. Rien qu'en France, notre univers de valeurs représente environ 500 sociétés. Le choix est ainsi très large.*

*Un travail de recherche mené par l'équipe de gestion du fonds*

*L'équipe de gestion est attentive aux recherches financières publiées par les intermédiaires financiers. Néanmoins, les principales décisions d'investissements sont prises sur la base du travail de recherche directement mené par l'équipe de gestion. L'objectif de la recherche de l'équipe de gestion est de déceler les anomalies de valorisation sur un univers de valeurs très large qui recèle des sociétés de qualité.*

*Notre processus de recherche peut se résumer en trois éléments :*

*1) La modélisation des comptes. Ce travail est contraignant mais permet d'effectuer des prévisions de résultats argumentées ainsi que d'identifier, et éventuellement quantifier, les risques sur ces résultats, et par là sur la valorisation de la société. La valeur ajoutée de ce travail est particulièrement importante sur les petites et moyennes capitalisations boursières, moins suivies par les bureaux d'analyses externes que les plus grandes valeurs.*

*2) Les contacts fréquents avec le management. Les occasions de contacts de l'équipe de gestion avec le management des sociétés étudiées sont nombreuses : rencontres en tête à tête, dans nos bureaux ou lors de visites à la société, ou réunions publiques lors de la présentation de résultats ou organisées par des intermédiaires financiers. Les contacts avec le management permettent de mieux comprendre la société et ses priorités ainsi que de se forger une opinion sur les qualités des dirigeants, élément inquantifiable mais déterminant dans le cadre d'une décision d'investissement.*

*3) La recherche permanente d'informations ayant un impact sur le résultat prévisionnel. Les facteurs pouvant influencer les résultats des sociétés sont très nombreux ; la modélisation de leur compte de résultats permet d'en identifier les principaux (évolution du prix de matières premières clés, de parités monétaires, des taux d'intérêts, succès de nouveaux produits, apparition de nouveaux concurrents...).*

*Une discipline de gestion, avec pour caractéristiques :*

*1) L'analyse des écarts entre les résultats publiés et nos prévisions. L'analyse des écarts entre les résultats publiés et nos prévisions permet de mieux comprendre la formation des résultats : le modèle construit à partir d'idées est testé au fil du temps à la réalité des chiffres publiés. Elle constitue par ailleurs une base utile à la discussion avec les dirigeants.*

*2) La documentation du travail de recherche. La recherche financière que nous effectuons est destinée à notre propre usage (et ne fait donc pas l'objet de publications à l'extérieur). La documentation de nos analyses ainsi que des décisions de gestion permet un suivi des décisions prises et de leur contexte. Elle rend possible l'analyse rétrospective de la qualité des décisions de manière à améliorer le processus d'investissement.*

*3) Le suivi de l'écart entre le cours de bourse et notre valorisation de la société. Cet écart mesure le potentiel de hausse (ou de baisse) qui, conjugué avec notre opinion sur le risque du titre, est à l'origine de nos décisions d'investissement ou de désinvestissement.*

- *Les instruments utilisés :*

- *Les actions (hors dérivés)*

*MONETA MULTI CAPS est exposé à hauteur de 60% minimum et jusqu'à 150% en actions de pays de la Zone euro. L'exposition en actions de pays de la Zone euro hors France sera limitée à 30 %. Par ailleurs, il est investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises ou de l'Union européenne. Le fonds ne s'interdit pas de saisir des opportunités en dehors de la Zone euro. Cependant, l'exposition à des valeurs non libellées en euros est limitée à 10 % de l'actif net du fonds.*

*La composition du portefeuille en termes de capitalisations boursières évoluera en fonction des opportunités d'investissement, sans contraintes de gestion autres que d'une part éviter les capitalisations boursières de moins de 100 millions d'euros lors de l'achat sauf cas particulier et de prudence d'autre part qui impose de détenir suffisamment de liquidités ou de titres très liquides pour faire face à l'éventualité de rachats importants de la part des porteurs.*

- *Les titres de créances négociables et instruments du marché monétaire*

*Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds, des titres obligataires et des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif du portefeuille, de nature privées ou publiques, et sans contrainte de notation. Le recours à l'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs servira en outre à gérer la trésorerie mais aussi à diminuer l'exposition au marché actions et ceci dans la limite de 25 % de l'actif net du fonds.*

- *Les parts ou actions d'OPCVM*

*Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens. Il s'agira essentiellement d'OPCVM monétaires et monétaires court terme (classification AMF), pour gérer la trésorerie, gérés par des entités externes.*

- *Les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés*

*Le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou de pays de la Zone euro afin de permettre une surexposition du fonds au risque actions pouvant atteindre +150% lorsque le gérant aura des anticipations favorables sur ce marché.*

*Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer, pour dynamiser sa performance, à des secteurs d'activité, à des actions ainsi qu'à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur les marchés à terme fermes et conditionnels autorisées seront les suivantes :*

- *achat et vente de contrats à terme sur indices de la Zone euro,*
    - *achat et vente d'options sur indices et titres de la Zone euro.*

*Ces opérations seront effectuées dans la limite de 50 % maximum de l'actif net du fonds.*

*Le fonds intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont des warrants, des bons de souscription ainsi que tous les supports de nature obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes, les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables et les obligations remboursables en actions.*

- *Dépôts*

*Le fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100 % de son actif auprès d'établissements de crédit dans les*

conditions prévues à l'article R. 214-14 du Code monétaire et financier, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

o *Emprunts d'espèces*

*Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net du fonds.*

o *Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres*

*Le fonds n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres*

**Profil de risque :**

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître.

**RAPPEL DU PROFIL DE RISQUE DU FONDS MAITRE : MONETA MULTI CAPS**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

*La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui compose le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale...).*

*Les risques inhérents au fonds MONETA MULTI CAPS sont :*

**Risques principaux :**

*Risque actions :*

*Le fonds est exposé au minimum à 60% en actions, la valeur du fonds peut baisser significativement si les marchés actions baissent. Les marchés actions ont subi par le passé et ont toutes les chances de subir à l'avenir des fluctuations amples. L'investissement en actions, et donc dans le fonds Moneta Multi Caps, est donc un investissement par nature risqué.*

*Risque de perte en capital :*

*Le fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.*

**Risques accessoires :**

*Risque lié à la surexposition du fonds :*

*Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, la surexposition du fonds pourra être de 50% maximum de son actif, pouvant ainsi porter à 150% l'exposition globale du fonds. Le fonds pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.*

*Risque de change :*

*Le fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors Zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change est limité à 10% maximum de l'actif net du fonds.*

*Risque de taux :*

*Le fonds peut investir en obligations. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur du fonds.*

*Risque de crédit :*

*Le risque de défaillance correspond au risque de l'émetteur privé, conduisant celui-ci à un défaut de paiement, du fait de la mauvaise situation financière dans laquelle il se trouve, ce qui peut entraîner une perte de la valeur liquidative.*

**Garantie ou protection :**

Néant

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier des avantages fiscaux d'un PEA, des évolutions du marché français et / ou de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### **Durée minimum de placement recommandée :**

La durée de placement minimum recommandée est supérieure à 5 ans.

### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Parts C : Le Fonds a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts D : Le FCP a opté pour la distribution pure. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Le Fonds a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

### Plus-values nettes réalisées :

Parts C : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts D : Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice.

### Caractéristiques des parts ou actions :

Parts	Isin	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Minimum de souscription (initiale et ultérieure)	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
C	FR0013262045	Tous souscripteurs	100 euros	1 part	Résultat Net : Capitalisation <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro
D	FR0013262052	Tous souscripteurs	100 euros	1 part	Résultat Net : Distribution <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	Euro

### Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions doivent porter sur un nombre minimum de 1 part et peuvent s'effectuer par dix millièmes de parts.

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés la veille ouvrée (J-1) de la valeur liquidative J au plus tard à 17 heures. Ils sont exécutés auprès du centralisateur sur la base de la valeur liquidative de J, calculée en J+1

Les souscriptions sont uniquement en quantité et les rachats peuvent être en quantité ou en montant.

<i>J-1 ouvré</i>	<i>J-1 ouvré</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvrés</i>	<i>J+2. ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 17h des ordres de souscription<sup>1</sup></i>	<i>Centralisation avant 17h des ordres de rachat<sup>1</sup></i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne. Dans le cas où le jour de calcul serait un jour férié (au sens de l'article L3331-1 du Code du Travail) et/ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

### Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/ Barèmes maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3.5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

Les frais de gestion financière et les frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats...). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut-être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net	0.90% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.25% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1.8% TTC
Commissions de mouvement	Néant	<b>OPCVM</b> : néant, sauf éventuels droits d'entrée ou de sortie.
Commission de sur performance	Néant	Néant

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

L'OPCVM est susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des porteurs de parts peut alors être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné).

Cette information doit être publiée en préalable à la prise d'effet.

#### **RAPPEL DES FRAIS DU FONDS MAITRE : MONETA MULTI CAPS**

##### **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Moneta Asset Management.

Parts C, D, RD et S :

<i>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux/ Barèmes maximum</i>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>Part C et D : 1% maximum Part RD : 5% maximum Part S : 10% maximum</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>0%</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>0%</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>0%</i>

#### **Cas d'exonération : rachat/souscription**

Les opérations de rachat/souscription, passées le même jour, sont effectuées en franchise de droit d'entrée (dans la limite d'un volume de transactions de solde nul) et sur la base de la valeur liquidative précédente.

#### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

<i>Frais facturés à l'OPCVM :</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux maximum</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part C et D : 1,8 % H.T. soit 1.8 % TTC maximum * Part RD : 1,3% H.T. soit 1.3 % TTC maximum * Part S : 0,2 % HT soit 0,2 % TTC maximum *</i>
<i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de sur performance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Pour les parts C, D et RD uniquement : 15% TTC de la sur performance du FCP par rapport à l'indice CAC All-tradable dividendes nets réinvestis, uniquement en cas d'appréciation de la valeur liquidative sur la période de référence et dans le respect du principe du « high water mark » exposé plus bas *</i>

\* Le montant hors taxes et toutes taxes comprises des frais de gestion et de sur performance sont égaux car la société de gestion MONETA ASSET MANAGEMENT n'est pas assujettie à TVA. Si cette situation fiscale venait à changer MONETA ASSET MANAGEMENT avertirait les porteurs du fonds de l'impact de ses commissions

Commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et perçus par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable du fonds selon le mode de calcul suivant :

- A chaque valeur liquidative du portefeuille sont retirés les frais de gestion fixes, ce qui donne la valeur liquidative (VL) avant frais de gestion variables ;
- La progression de la VL de la part depuis le début de l'exercice comptable (avant frais de gestion variables mais après frais de gestion fixes) est comparée à la variation de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets.

Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du FCP, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait inférieure à celle de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets, il n'est pas constituée de provision pour frais de gestion variables ;

Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du fonds, la progression de la VL avant frais de gestion variable serait supérieure à celle de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets, une provision pour frais de gestion variables est constituée sous réserve des conditions exposées plus bas (Principe du « high water mark »). Celle-ci est calculée comme égale à 15% de la sur performance par rapport à la progression de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets sur la base de la moyenne de l'actif net du fonds avant frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes). En cas de sous performance par rapport à la performance préétablie en cours d'exercice, il sera procédé à une reprise de provisions. Ces reprises sont plafonnées à hauteur des dotations.

La moyenne de l'actif net du fonds hors frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes) est la moyenne quotidienne de l'actif net du fonds depuis le début de son exercice comptable.

Principe du « High water mark »

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil (l'indice CAC AllTradable dividendes réinvestis nets) depuis la création du fonds. De la sorte les commissions de sur performance suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission de sur performance n'est versée en fin d'exercice tant que la performance n'a pas dépassé celle de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets par an depuis le lancement du fonds.

**Procédure de choix des intermédiaires :**

Le gérant du Fonds dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour tous les 6 mois ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, ainsi que la qualité de l'exécution des ordres, des conseils donnés et des moyens de règlement livraison.

La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

**IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

**Affectation du résultat :**

Les parts proposées par le FCP sont des parts de capitalisation (Parts C) et des parts de distribution (Parts D).

**Conditions de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment auprès de CACEIS Bank centralisés au plus tard à 17h00 à l'exception des jours fériés légaux et sont exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de lendemain.

**Diffusion des informations concernant le FCP :**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Le prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

#### Information sur les critères ESG (Environnement, Social Gouvernance) :

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site internet de Cholet Dupont Asset Management ([www.cholet-dupont-am.fr](http://www.cholet-dupont-am.fr)) et figurent dans les rapports annuels.

#### V. REGLES D'INVESTISSEMENT

CDAM -MONETA investi en permanence au minimum à 85% en parts du fonds maître MONETA MULTI CAPS avec à titre accessoire des liquidités.

Les règles légales d'investissement applicables au fonds maître sont donc celles qui régissent les OPCVM agréés et conformes à la Directive 2009/65 du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF.

#### VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global de l'OPCVM est mesuré par la méthode du calcul de l'engagement.

#### VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

##### Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé

##### Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

##### Règles d'évaluation des actifs :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

- **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères)**

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Les valeurs cotées en devises sont converties en euro suivant les taux WMR de la devise au jour de l'évaluation

- **Obligations**

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base d'une moyenne de cours de clôture communiqués par des fournisseurs de données ou sur la base des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de marché.

Exceptionnellement, les obligations et valeurs assimilées peuvent être valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le taux WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Titres d'OPCVM en portefeuille**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- **Parts de FCC**

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

- **Acquisitions temporaires de titres**

Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

- **Cessions temporaires de titres**

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- **Valeurs mobilières non cotées**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- **Titres de créances négociables**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est linéarisée sur la période restant à courir.

- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance. La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

- Les TCN ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Les TCN ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance en utilisant le taux de rendement actuariel ou le cours du jour publié par la Banque de France.

- **Instruments financiers à terme :**

- Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

- Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les swaps :

- Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

- Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.
- Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion (FCP) ou du Conseil d'Administration (SICAV).

## VIII – Rémunération

Conformément aux Directives 2009/65/EC et 2011/61/EU, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM ou des AIF.

La politique de rémunération mise en place au sein de Cholet Dupont Asset Management est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des fonds gérés par Cholet Dupont Asset Management.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de Cholet Dupont Asset Management est disponible sur le site internet <http://www.cholet-dupont-am.fr/cholet-dupont-asset-management/> et est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion.

## Informations générale en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits « Article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, Cholet Dupont Asset management est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à l'annexe précontractuel SFDR du fonds disponible avec le prospectus.

## IX – Règlement dit « Taxonomie » UE n°2020/852

Classification SFDR : Article 8

Classification SFDR du fonds maître : Article 8

Objectif environnemental : pas d'objectif Environnemental

Disclaimer : Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents



à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

---

### TITRE I - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La société de gestion peut décider de regrouper ou de diviser les parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes... dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros si le fonds est tous souscripteurs; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Les conditions de souscription minimale sont appliquées selon les modalités prévues dans le prospectus.

#### Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds étant un OPCVM nourricier, le dépositaire, également dépositaire de l'OPCVM maître, a établi un cahier des charges adapté.

#### Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fond étant un OPCVM nourricier, le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

#### Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values

Résultat net : Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Parts C : Le Fonds a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts D : Le FCP a opté pour la distribution pure. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Plus-values nettes réalisées :

Parts C : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts D : Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice.

### TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.



## Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est à désigner en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V - CONTESTATION

### Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit: Euro Multi Cap

Identifiant d'entité juridique: 969500WZE6GQQGJGWB59

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif <b>environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif <b>social</b> : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques <b>environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>
--	---

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le fonds Euro Multi Cap privilégie les émetteurs qui sont de bons élèves sur les sujets environnementaux, sociaux ou les deux, sans viser une thématique spécifique. L'Equipe de Gestion a une vision d'ensemble des sujets environnementaux et sociaux et s'attache à mieux représenter au sein du fonds les sociétés qui s'illustrent positivement sur ces enjeux.

Dans cet état d'esprit, le fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S ») suivantes :

- **Prise en compte des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)** des sociétés grâce à **l'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale**, au travers d'un système de notation ESG des sociétés, développé par Moneta AM et intitulé « Moneta VIDA ». Afin de systématiser cette intégration, la notation « Moneta VIDA » couvre une proportion minimale des sociétés bénéficiaires d'investissements.
- **Prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN)** : il s'agit des incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces PIN sont prises en compte au niveau des sociétés étudiées par l'Equipe de Gestion : elles sont intégrées aux indicateurs retenus dans le système de notation ESG « Moneta VIDA », alimentant ainsi l'analyse extra-financière/ESG.
- **Sélection de valeurs orientée vers des sociétés présentant des profils ESG de meilleure qualité relativement à la moyenne du marché** (représenté par l'« Indice de référence VIDA » retenu, le **SBF 120**) grâce à la mise en place d'un objectif extra-financier au niveau du portefeuille : le fonds vise une note ESG (« Moneta VIDA ») supérieure à celle de son Indice de référence VIDA. Il est important de noter que l'Indice de référence VIDA ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération. Le **SBF 120** étant un indice de marché large, il n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le fonds.
- **Engagement d'une proportion minimale d'investissements durables** ayant un objectif environnemental (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds, au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR).
- **Poursuite d'une politique d'exclusions** : il peut s'agir 1) d'exclusions sectorielles basées sur des convictions environnementales ou sociales, 2) d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales ou encore 3) d'exclusions basées sur des controverses graves et avérées. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.
- **Règles d'engagement actionnarial claires** (dialogue régulier avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, votes en Assemblées Générales, suivi ordonné des controverses, etc.) : elles participent notamment à faire de Moneta AM un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance. L'Equipe de Gestion a pour but de voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés en portefeuille.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Moneta AM a mis en place plusieurs indicateurs permettant de vérifier la réalisation des caractéristiques E/S du fonds. Sont présentés ci-dessous les méthodes, indicateurs et contraintes en place.

a) Analyse ESG des émetteurs : système de notation ESG propriétaire « Moneta VIDA » et intégration des Principales Incidences Négatives (PIN)

Moneta AM a développé un système de notation ESG, « Moneta VIDA », afin de guider l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des sociétés pouvant être bénéficiaires des investissements. Concrètement, une grille de notation couvrant les trois piliers Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) a été mise en place ; chaque pilier est étudié au travers de critères, eux-mêmes analysés via des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les PIN font notamment partie des indicateurs retenus dans la grille. Les critères retenus sont les suivants :

- Facteurs de croissance environnementaux (E)
- Risques environnementaux (climat, ressources naturelles, etc.) (E)
- Politique environnementale et résultats (E)

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Culture d'entreprise (S)
- Responsabilité sociétale (S)
- Organes de surveillance (G)
- Direction (G)
- Information financière et extra-financière (G)

Cette grille permet d'encadrer l'analyse ESG, sans la limiter : tout facteur d'opportunité ou de risque non représenté dans la grille mais pertinent pour l'émetteur concerné peut venir influencer sa notation, au travers notamment d'un système de bonus/malus par pilier. La note finale (sur 5) correspond à l'agrégation des notes des piliers ; leurs pondérations respectives sont modulées en fonction de l'importance relative de chacun d'entre eux (par exemple, pour un acteur industriel fortement émetteur de CO2, l'Equipe de Gestion choisit de surpondérer la note Environnementale).

Cette démarche permet d'avoir une prise en compte ordonnée de l'ESG au sein de notre process d'analyse fondamentale : les informations ayant une matérialité financière sont, dans la mesure du possible, retranscrites au sein de nos hypothèses de valorisation. En ce sens, l'intégration de la fonction « Analyse extra-financière » au sein de la fonction « Analyse fondamentale » permet une véritable intégration de l'ESG dans le travail de recherche et le process de gestion.

**Indicateurs suivis au niveau des sociétés bénéficiaires d'investissements :**

- Multiples indicateurs quantitatifs/qualitatifs pour chaque pilier E/S/G (1)
- Principales Incidences Négatives
- Notation « Moneta VIDA »

**Indicateurs suivis au niveau du fonds :**

- Taux de couverture de la notation « Moneta VIDA » (fonds et Indice de référence VIDA)
- Notation « Moneta VIDA » (fonds et Indice de référence VIDA)
- Principales Incidences Négatives

**Contraintes :**

- Proportion minimale d'investissements couverts par la notation ESG « Moneta VIDA » : Moneta AM s'engage à couvrir au moins 90% des encours investis sur des sociétés de grande capitalisation (>10 milliards €) et au moins 75% des encours investis sur des sociétés de petite et moyenne capitalisation (<10 milliards €). Les notations VIDA sont, à minima, mises à jour une fois par an, et à chaque fois qu'un nouvel élément notable justifie la révision de notre notation.
- Note ESG du fonds (via notation « Moneta VIDA ») supérieure à la note ESG de l'Indice de référence VIDA (SBF 120)

*(1) De plus amples détails sur le système de notation « Moneta VIDA » sont disponibles au sein de la Politique relative à la notation ESG des émetteurs (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « Documentation ESG »), notamment en ce qui concerne les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus dans la grille de notation.*

**b) Investissement durable ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR : description de la méthodologie mise en place par Moneta AM**

Moneta AM a mis en place une méthodologie pour qualifier un investissement de durable sur le plan environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR. Dans ce cadre, trois étapes doivent être validées :

**1) Contribution à un objectif environnemental** : l'Equipe de Gestion détermine pour chaque société si celle-ci exerce une activité ayant une contribution positive à un objectif environnemental (impact climat favorable via une réduction des émissions GES, contribution à l'économie circulaire via l'utilisation efficace des ressources ou le recyclage, etc.). L'importance de cette contribution peut être mesurée par le chiffre d'affaires généré en priorité, ou par le biais des investissements réalisés quand cela s'avère plus pertinent. A noter : pour le calcul de la proportion d'investissements durables à

l'échelle du fonds, Moneta AM ne retient que les sociétés bénéficiaires d'investissements dont la part de l'activité contributive à un objectif environnemental est non-négligeable.

2) Absence de préjudice important allant à l'encontre des objectifs d'investissement durable : en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs E/S (repris au sein de la notation « Moneta VIDA ») dont les Principales Incidences Négatives, l'Equipe de Gestion détermine si l'une des activités de la société est susceptible de porter atteinte à un des objectifs d'investissement durable, que ce soit dans les domaines environnemental ou social. Si une atteinte potentielle est présumée ou vérifiée, la société ne pourra pas être identifiée comme étant un investissement durable (quand bien même une partie de son activité aurait une contribution positive sur le plan environnemental, y compris significative).

3) Bonnes pratiques de Gouvernance : en s'appuyant sur un ensemble d'indicateurs de gouvernance mais également d'indicateurs sociaux (tous repris au sein de Moneta VIDA et incluant les Principales Incidences Négatives), l'Equipe de Gestion détermine si les pratiques de gouvernance en place répondent à des standards minimaux (respect de certaines conventions internationales, respect du droit des salariés, etc.). Pour chaque société, l'évaluation des pratiques de gouvernance passe notamment par l'analyse des quatre enjeux suivants :

- a) l'existence de structures de gestion saines
- b) la qualité des relations avec le personnel
- c) la rémunération du personnel compétent
- d) le respect des obligations fiscales

Les sociétés (1) dont une part non-négligeable de l'activité contribue à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental, (2) sans porter préjudice à un objectif d'investissement durable (qu'il soit environnemental ou social) et (3) démontrant l'application de bonnes pratiques de gouvernance, sont considérées par Moneta AM comme durables sur le plan environnemental. Il est précisé que Moneta AM retient l'intégralité de l'actif net investi sur les sociétés en question pour le calcul de la proportion d'investissements durables au niveau du fonds.

**Indicateurs suivis au niveau des sociétés bénéficiaires d'investissements :**

- Exposition du chiffre d'affaires (ou des dépenses d'investissement quand c'est plus pertinent) qui contribue positivement à un objectif environnemental
- Ensemble d'indicateurs E/S (dont les PIN) présents dans la notation « Moneta VIDA » :
  - Au sein des piliers E et S pour les étapes 1 et 2
  - Au sein du pilier G pour l'étape 3

**Indicateur suivi au niveau du fonds :**

- Proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR

**Contrainte :**

- Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR : Moneta AM s'engage à détenir à une proportion minimale de 5% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**c) Exclusions**

Le fonds exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comporte les caractéristiques suivantes (2) :

- Exposition aux armes controversées
- Exposition au tabac
- Exposition au charbon
- Transgression grave et avérée de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU)
- Controverses graves et avérées sur lesquelles Moneta AM a fait le choix de ne plus investir

(2) De plus amples détails sur les seuils retenus au niveau de chaque exclusion sont disponibles au sein de la Politique relative aux exclusions (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « Documentation ESG »).

**Indicateurs suivis au niveau des sociétés bénéficiaires d'investissements :**

- Exposition du chiffre d'affaires aux armes controversées
- Exposition du chiffre d'affaires au tabac
- Exposition du chiffre d'affaires au charbon
- Implication dans une transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du PMNU
- Implication dans une controverse grave et avérée

**Indicateur suivi au niveau du fonds :**

- Pour chaque liste d'exclusion, proportion d'investissements présents sur ladite liste

**Contrainte :**

- Ne pas être investi dans une société présente sur l'une des listes d'exclusion établies par Moneta AM : Moneta AM s'engage à ne pas investir dans les sociétés présentes sur les listes d'exclusion mises en place (cf. Politique relative aux exclusions).

À tout moment, une société déjà bénéficiaire d'investissements peut intégrer une des listes d'exclusion (si, par exemple, la société en question démarre une activité exclue de notre périmètre d'investissements) : dans une telle situation, si Moneta AM juge qu'il est possible et probable d'espérer une action corrective et adaptée de la part de l'émetteur concerné, une démarche d'engagement est lancée avec la société concernée. Une période de douze mois est alors accordée pour dialoguer avec la société et mesurer le résultat des actions d'engagement. Si au terme de cette période les résultats obtenus sont jugés insatisfaisants, ou si la procédure d'engagement n'a pas été retenue dans un premier temps, une procédure de désinvestissement est lancée. Ce désinvestissement sera réalisé de manière ordonnée : le fonds bénéficie d'une période de six mois pour céder son investissement, ce afin de protéger l'intérêt des porteurs du fonds ; de fait, le fonds peut donc être temporairement investi dans une société présente sur une liste d'exclusion.

A noter : une société peut également sortir d'une liste d'exclusion si elle respecte les critères d'exclusion établies par Moneta AM (par exemple, fin de ses activités liées à une activité exclue), elle peut ainsi réintégrer notre périmètre d'investissements autorisés.

Cas spécifique des sociétés exposées à des controverses graves et avérées : à compter du jour d'identification d'une controverse grave et avérée, Moneta AM entreprend le même processus décrit ci-dessus (engagement et/ou désinvestissement). Dans le cas d'une décision de désinvestissement, la société concernée intègre une liste d'exclusion.

---

**d) Engagement actionnarial**

**L'équipe du fonds maître est en charge des votes aux assemblées.**

Moneta AM déploie une stratégie d'engagement actionnarial qui se décline en 6 niveaux d'intervention :

- 1) Entretien d'un dialogue régulier avec les managements des sociétés
- 2) Exercice de nos droits de vote
- 3) Interventions directes et fermes quand la situation l'exige
- 4) Entretien d'un dialogue renforcé en cas de controverse
- 5) Recours aux exclusions (cf. point précédent sur les exclusions)
- 6) Soutien affiché aux initiatives internationales en faveur de meilleures pratiques ESG

**Indicateurs suivis au niveau des sociétés bénéficiaires d'investissements :**

- Présence/absence sur liste d'exclusion

- Présence/absence sur suivi de controverses

**Indicateur suivi au niveau du fonds :**

- Nombre de sociétés faisant l'objet d'une controverse grave et avérée
- Pour chaque liste d'exclusion, proportion d'investissements présents sur ladite liste
- Proportion d'Assemblées Générales des sociétés bénéficiaires d'investissements pour lesquelles l'Equipe de Gestion a voté

**Contrainte :**

- Voter aux Assemblées Générales des sociétés bénéficiaires d'investissements : Moneta AM entend exercer son droit de vote aussi souvent que possible ; dans cet état d'esprit, hormis les situations où l'exercice des droits de vote pose une difficulté (par exemple : coût prohibitif au regard de notre emprise dans le capital de la société concernée, impossibilité physique de participer à l'Assemblée Générale dans une juridiction n'autorisant pas le vote électronique), Moneta AM s'engage à déployer tous les moyens nécessaires pour voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés dans lequel le fonds est investi (cf. Politique de vote).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Pour rappel, voici les 6 objectifs d'investissement durable établis par l'Article 9 du Règlement 2020/852 (Règlement Taxonomie) :

- 1) Atténuation du changement climatique
- 2) Adaptation au changement climatique
- 3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- 4) Transition vers une économie circulaire
- 5) Prévention et réduction de la pollution
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le fonds entend partiellement contribuer à tous ces objectifs, dans une mesure limitée. Dans notre système de notation ESG « Moneta VIDA », nous mettons en évidence les sociétés ayant des contributions environnementales positives en matière de :

- Climat [objectifs 1 et 2] (*réduction des émissions GES, production d'énergies renouvelables, etc.*)
- Économie circulaire [objectifs 3, 4 et 5] (*incluant l'utilisation efficace des ressources, l'éco-conception, la réduction des déchets, le recyclage, etc.*)
- Biodiversité [objectif 6]

La détermination de ces contributions constitue la première étape pour définir un investissement durable sur le plan environnemental (*en accord avec la définition d'investissement durable fixé par l'article 2(17) du Règlement (UE) 2019/2088*).

De par la nature de leurs activités, les sociétés contribuant positivement aux objectifs mentionnés ont de facto un impact positif sur la réalisation de ces derniers. Quand l'occasion se présente, nous pouvons participer aux augmentations de capital des sociétés en question afin de les soutenir dans leurs besoins de financement : ceci constitue une contribution directe de nos investissements aux objectifs d'investissement durable.



#### Les principales incidences négatives (PAI)

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs concernant les Principales Incidences Négatives (PIN) ont été pris en compte :

1) à l'échelle de chaque société bénéficiaire d'investissement, via notre système de notation ESG propriétaire (« Moneta VIDA ») : les PIN y sont intégrées (parmi d'autres indicateurs retenus par Moneta AM) et ils permettent d'alimenter le process d'analyse extra-financière en qualifiant les impacts négatifs de la société.

2) à l'échelle du fonds, dans le calcul agrégé de chaque PIN : cette mesure permet de qualifier l'impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité.

L'ensemble des PIN du tableau I de l'annexe 1 (du Règlement délégué (UE) 2022/1288) ont été pris en compte ainsi que le PIN 4 du tableau II « *Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone* » et également le PIN 17 du tableau III « *Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption* ».

L'intégration des PIN dans notre grille de notation « Moneta VIDA » nous permet de vérifier qu'un investissement durable ne porte pas atteinte aux objectifs environnementaux et sociaux (au sens large).

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

La conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est un indicateur pris en compte par Moneta AM : il s'agit d'un PIN suivi et intégré au sein du système de notation ESG « Moneta VIDA ».

La violation d'un des principes (OCDE ou Nations Unies) disqualifie d'emblée la société concernée du périmètre des investissements durables.

Nous avons par ailleurs mis en place d'une liste d'exclusion des sociétés ayant été impliquées dans une transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, le produit prend en considération les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité, en calculant les différents indicateurs relatifs aux incidences négatives. Le calcul des différentes PIN est engagé et l'ensemble des informations sera fourni dans le rapport annuel 2022 disponible au plus tard le 30/06/2023

Non

### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

Le travail de recherche, mené par une équipe d'analystes étoffée, et la stricte discipline de gestion sont deux éléments clés du processus d'investissement du fonds **Moneta Multi Caps**. Ce travail de recherche repose sur une analyse fondamentale qui comprend de multiples facettes : fine compréhension du business model, analyse financière, travaux de valorisation, analyse des risques et analyse des facteurs ESG (à la fois en termes d'opportunités et de risques).

L'Equipe de Gestion intègre ainsi dans l'analyse fondamentale des sociétés une étude des caractéristiques E/S au travers d'un système de notation ESG propriétaire, « Moneta VIDA », qui a pour objectif de balayer les sujets essentiels sur les trois dimensions de l'ESG. Nous reprenons au sein de notre grille de notation les PIN. Tout sujet matériel identifié lors des investigations de l'Equipe de Gestion est intégré dans sa réflexion et participe à la définition de la note finale. Moneta VIDA est donc un outil d'aide à la décision essentiel dans le stock-picking réalisé par l'Equipe.

De ce travail de recherche, appliqué à un univers de sociétés françaises et européennes pour l'essentiel, découlent quatre critères de sélection de valeurs :

- 1) la valorisation (étudiée au travers de nos modèles de valorisation)
- 2) le niveau de risque (étudiée au travers de notre analyse des risques)
- 3) la liquidité du titre (appréciée à l'aide des données de marché)
- 4) le profil ESG (étudiée au travers de la notation VIDA)

La performance financière restant l'objectif de gestion du fonds, la valorisation reste le critère déclenchant la décision d'investissement, sans qu'aucun des critères ne se suffise à lui-même pour justifier une telle décision. La prise de décision s'appuie donc sur un équilibre entre ces différents critères : l'investissement idéal est celui qui présentera 1) une valorisation attractive, 2) un niveau de risque limité, 3) une excellente liquidité et 4) un profil ESG exemplaire. Un tel investissement a vocation à être une des lignes principales du fonds.

Pour favoriser l'investissement dans des sociétés s'illustrant positivement sur les enjeux E/S, le fonds intègre un objectif extra-financier à l'échelle du portefeuille qui consiste à viser une note ESG du fonds supérieure à celle de l'indice de référence VIDA retenu (le **SBF 120** pour **Moneta Multi Caps**).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

- La proportion d'investissements couverts par la notation ESG « Moneta VIDA » : Moneta AM s'engage à couvrir au moins 90% des encours investis sur des sociétés de grande capitalisation (>10 milliards €) et au moins 75% des encours investis sur des sociétés de petite et moyenne capitalisation (<10 milliards €). Les notations VIDA sont, à minima, mises à jour une fois par an, et à chaque fois qu'un nouvel élément notable justifie la révision de notre notation.

⇒ **Contrainte pour la sélection des investissements** : le respect du taux de couverture impose à l'Equipe de Gestion de noter les sociétés bénéficiaires d'investissements ce qui force l'analyse ESG des sociétés.

- La note ESG du fonds (via notation Moneta VIDA) et la note ESG de l'Indice de référence VIDA (**SBF 120**) : Moneta AM s'engage à maintenir une note ESG du fonds supérieure à celle de l'Indice de référence VIDA.

⇒ **Contrainte pour la sélection des investissements** : en maintenant une note ESG du fonds supérieure à celle de l'Indice de référence VIDA, l'Equipe de Gestion s'oblige à sélectionner des valeurs présentant en moyenne un meilleur profil ESG (matérialisé à travers une meilleure note ESG).

- La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de l'Article 2(17) du Règlement SFDR : Moneta AM s'engage à détenir à une proportion minimale de 5% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

⇒ **Contrainte pour la sélection des investissements** : l'Equipe de Gestion a l'obligation de sélectionner des sociétés qualifiées d'investissements durables, afin de préserver l'atteinte de la proportion minimale d'investissements durables au sein du fonds.

- La proportion d'investissements présents sur l'une des listes d'exclusion établies par Moneta AM: Moneta AM s'engage à ne pas investir dans les sociétés présentes sur les listes d'exclusion mises en place (cf. Politique relative aux exclusions).

À tout moment, une société déjà bénéficiaire d'investissements peut intégrer une des listes d'exclusion (si, par exemple, la société en question démarre une activité exclue de notre périmètre d'investissements) : dans une telle situation, si Moneta AM juge qu'il est possible et probable d'espérer une action corrective et adaptée de la part de l'émetteur concerné, une démarche d'engagement est lancée avec la société concernée. Une période de douze mois est alors accordée pour dialoguer avec la société et mesurer le résultat des actions d'engagement. Si au terme de cette période les résultats obtenus sont jugés insatisfaisants, ou si la procédure d'engagement n'a pas été retenue dans un

premier temps, une procédure de désinvestissement est lancée. Ce désinvestissement sera réalisé de manière ordonnée : le fonds bénéficie d'une période de six mois pour céder son investissement, ce afin de protéger l'intérêt des porteurs du fonds ; de fait, le fonds peut donc être temporairement investi dans une société présente sur une liste d'exclusion.

A noter : une société peut également sortir d'une liste d'exclusion si elle respecte les critères d'exclusion établies par Moneta AM (par exemple, fin de ses activités liées à une activité exclue), elle peut ainsi réintégrer notre périmètre d'investissements autorisés.

Cas spécifique des sociétés exposées à des controverses graves et avérées : à compter du jour d'identification d'une controverse grave et avérée, Moneta AM entreprend le même processus décrit ci-dessus (engagement et/ou désinvestissement). Dans le cas d'une décision de désinvestissement, la société concernée intègre une liste d'exclusion.

⇒ **Contrainte pour la sélection des investissements : l'Equipe de Gestion ne peut pas intervenir sur des titres présents sur les listes d'exclusion ; par ailleurs, dans le cas d'une exclusion apparaissant sur une société bénéficiaire d'investissement ou en cas de controverse grave et avérée, l'Equipe de Gestion est contrainte de soit désinvestir la ligne, soit entamer une action d'engagement et d'en mesurer les retombées effectives.**

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Non applicable

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

De manière générale, Moneta AM attache une grande importance aux bonnes pratiques de Gouvernance : l'analyse de la Gouvernance est donc naturellement intégrée dans la notation ESG « Moneta VIDA ». Des critères tels que l'évaluation des organes de surveillance et la qualité de la direction ainsi la transparence de l'information financière/extra-financière sont étudiés par l'Equipe de Gestion. Les relations entre l'entreprise et les salariés sont également évaluées par l'intermédiaire notamment des mesures de rétention, d'attractivité et de formations qui peuvent être mises en place par la société.

La non-violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est un indicateur suivi par Moneta AM dans le cadre de sa prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN). Cet indicateur est donc également repris au sein de la notation ESG « Moneta VIDA » (qui, pour rappel, intègrent les PIN).

Toujours dans le cadre de la notation « Moneta VIDA », l'Equipe de Gestion étudie avec attention les sujets relatifs au respect du droit des salariés. Sont considérés les enjeux suivants (liste non exhaustive) : la liberté syndicale, le droit de négociation collective, l'absence de travail forcé, le non-recours au travail des enfants et l'absence de discrimination. Ce travail d'analyse adresse les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

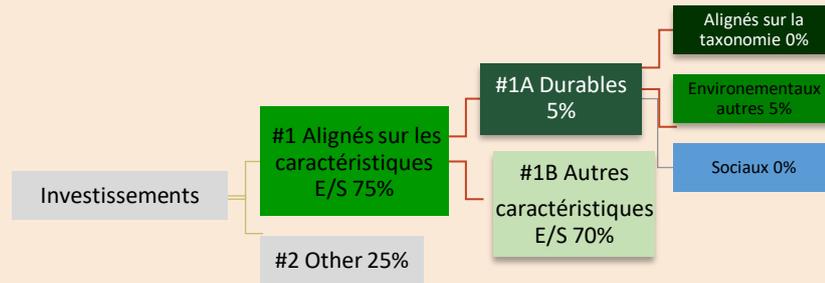
Enfin, le fonds suit la politique d'exclusion mise en place par Moneta AM, notamment en matière de transgression grave et avérée de l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : cela permet de contrôler, entre autres, le respect de la charte internationale des droits de l'homme.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le fonds s'engage à détenir une proportion minimale de 5% d'investissements durables sur le plan environnemental (au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR). Cela correspond à la catégorie « Environnementaux Autres » au sein de « #1A Durables ».

La catégorie « #2 Autres » sera constituée de trésorerie et de sociétés non couvertes par la notation ESG « Moneta VIDA » (tout en veillant au respect du taux de couverture minimal décrit dans les caractéristiques E/S du fonds).

En dehors de cette catégorie « #2 Autres », l'intégralité des investissements du fonds ont vocation à respecter les caractéristiques E/S promues par le fonds.

A noter : il s'agit d'une allocation planifiée qui évoluera dans le temps et en fonction de trois facteurs principaux :

- 1) Si le taux de couverture de la notation ESG « Moneta VIDA » est supérieur à son engagement minimal, la proportion des investissements alignés sur les caractéristiques E/S sera supérieur (i.e. supérieur à 75%).
- 2) La proportion d'investissements durables a un seuil minimal de 5% : cette proportion peut être plus importante, impactant la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne sont pas considérés comme des investissements durables (« 1B Autres caractéristiques E/S »).
- 3) La proportion de trésorerie détenue par le fonds varie en fonction de la stratégie de l'Equipe de Gestion : cela a un impact direct sur l'allocation.

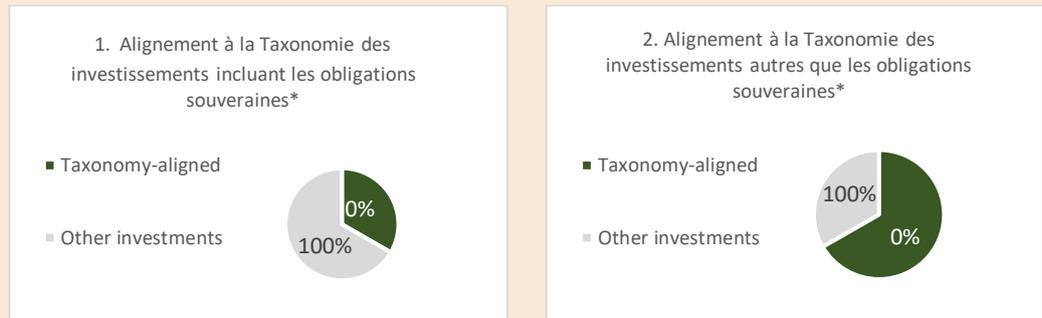
- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Il est difficile à l'heure actuelle de soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne. Il existe en effet peu de données suffisamment fiables et la couverture des données est trop faible pour nous engager sur un chiffre précis. Les sociétés sont tenues de publier dans leur rapport annuel 2022 le pourcentage d'alignement de leurs activités avec la taxonomie. Ces éléments nous permettront d'y voir plus clair et ainsi de potentiellement nous engager sur un pourcentage d'alignement avec la taxonomie : nous reverrons notre position courant 2023.

### Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds s'engage à détenir une proportion minimale de 5% d'investissements durables sur le plan environnemental (au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR).



### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne vise aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social (au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR).



### Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » sera constituée de trésorerie (détenue à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques) et de sociétés non couvertes par la notation ESG « Moneta VIDA »



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

(tout en veillant au respect du taux de couverture minimal décrit dans les caractéristiques E/S du fonds). Ces sociétés ont vocation à être notées, il s'agit donc d'une situation temporaire par nature. Par ailleurs, l'existence de listes d'exclusion (armes controversées, charbon, tabac, transgression d'un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, controverses graves et avérées) permet d'assurer que les investissements du portefeuille ne sont pas concernés par des activités ayant des impacts environnementaux/sociaux sensiblement négatifs.

### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

[Lien](#) vers la page du fonds Moneta Multi Caps où vous retrouverez le document « Publication d'informations en matière de durabilité » dans la section « Documents à télécharger ».

[Lien](#) vers la rubrique « Documentation ESG » du site Internet où sont disponibles toutes les Politiques relatives à l'ESG.